

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 338

présenté par

M. Gaubert, M. Brottes, M. Néri, M. Grellier, Mme Langlade,  
Mme Massat, M. Villaumé, M. Dumas, M. Letchimy, M. Lebreton,  
M. Goua, M. Michel Ménard, M. Sirugue, M. Dussopt, Mme Biémouret,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Dupré, Mme Carrillon-Couvreur, M. Jung  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER B**

I. – Rédiger ainsi les alinéas 3 et 4 :

« 2° L'article L. 311-9 est abrogé

« 3° L'article L. 311-9-1 est abrogé »

II. – En conséquence, après le mot :

« est »,

la fin de l'alinéa 16 est ainsi rédigée :

« supprimée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de supprimer la pratique des crédits renouvelables qui restent très présents dans les dossiers de surendettement des ménages.